

# Séminaire IR ADR

## Mise en œuvre



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# Évolutions réglementaires



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# Bases réglementaires

- ***Amendement du règlement de base (BR - CE 216/2008) par CE 1108/2009 : extension des compétences de l'AESA à l'ATM et aux aéroports***
- ***La BR définit :***
  - La notion de certification, associée à une base de certification (CB)
  - des exigences essentielles (ER) qui doivent être déclinées en règlement d'exécution (IR) avant fin 2013 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2014

# Règlement de base

- ***Certification des AD civils ayant :***
  - Une piste revêtue de plus de 800 mètres,
  - Procédure aux instruments.
- ***Par dérogation, possibilité de ne pas certifier les aérodromes de moins de 10000 pax et moins de 850 mouvements de fret par an***
- ***Pour les AD au-dessus du seuil :***
  - Conversion progressive des certificats nationaux en certificats européens avant le 31 décembre 2017
- ***Pour les AD en dessous du seuil ou ne rentrant pas dans le champ de la BR (notamment les COM) :***
  - réglementation nationale continue de s'appliquer.

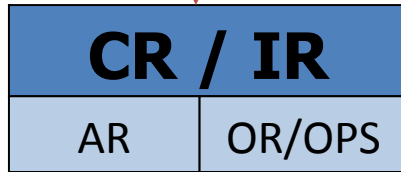


# Cadre réglementaire

BASIC REGULATION/ESSENTIAL REQUIREMENTS

**BR**<sub>(216/2008 modifié 1108/2009)</sub> / **ER**<sub>(216/2008 annexe V bis)</sub>

COVER REGULATION



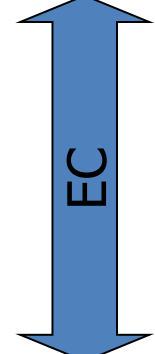
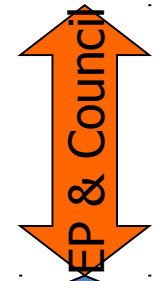
IMPLEMENTING  
RULES

AUTHORITIES

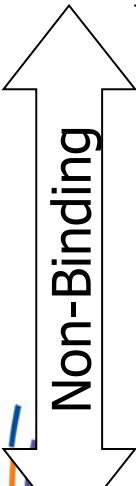
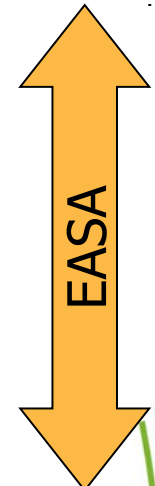
REQUIREMENTS  
(EXIGENCES POUR  
L'AUTORITÉ)

ORGANISATION/OPERATIONS REQUIREMENTS

(EXIGENCES POUR  
L'EXPLOITANT)



CERTIFICATION SPECIFICATIONS



ACCEPTABLES MEANS OF COMPLIANCE  
MOYENS ACCEPTABLES DE CONFORMITÉ



GUIDANCE MATERIAL



GUIDES

DSAC

Direction générale de l'Aviation Civile

DAAD



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, de l'Énergie

# Règlements d'exécution (IR)

- **AR, OR, OPS :**

- En général, assez haut niveau (pas aussi prescriptif qu'un arrêté)
- Seuls textes considérés comme obligatoirement applicables (« binding »)

- **Moyens acceptables de conformité (AMC)**

- Exigences de bas niveau associées à chaque IR pour démontrer la conformité à l'IR,
- Mais « non binding » : l'exploitant et l'autorité peuvent définir des moyens alternatifs de conformité (AMOC) pour se conformer à une IR donnée.

# Base de certification (CB)

- ***Notifiée à l'exploitant par l'autorité compétente, après proposition et échange avec l'exploitant***
- ***Contient les exigences d'infrastructure et d'équipement uniquement,***
- ***Propre à chaque aérodrome,***
- ***Toutes les CS applicables à l'AD sont prises en compte pour la construire, mais...***
- ***Possibilité d'y intégrer :***
  - La CS,
  - Ou une solution alternative garantissant le même niveau de sécurité (Equivalent level of safety – ELOS)
  - Ou une « condition spéciale » (SC - acceptation de limites liées à l'environnement et à la topographie, moyennant des mesures conservatoires)
- ***Une fois la CB fixée, l'exploitant doit s'y conformer et ne peut la modifier sans accord de l'autorité compétente.***

# Acceptation de déviations

- ***Pour des raisons historiques, certaines nouvelles CS ne peuvent être respectées et aucun ELOS ni SC satisfaisant ne peut être trouvé.***
- ***Possibilité d'intégrer ces CS dans un « Deviation Acceptance and Action Document » (DAAD) :***
  - Pour les déviations existant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et des demandes de certification avant le 31 décembre 2023,
  - La CS est « ignorée » mais possibilité d'imposer un plan d'actions correctives sur le long terme,
  - Obligation d'être conforme aux ER,
  - L'autorité compétente doit définir la période d'acceptation de la déviation : pas de limite de durée définie, mais disposition probablement pas éternelle...
- ***Intention de la DSAC :***
  - Pas d'utilisation massive du DAAD! Volonté d'être le plus conforme possible, car risque juridique important
  - Mais pour les non conformités les plus difficiles à résoudre, on peut se servir du DAAD pour converger progressivement vers une meilleure conformité aux CS.





# Outils de flexibilité

	A quoi ça sert?	Où est-ce décrit?	Contrainte?
AMOC	A démontrer la conformité à une IR en employant une solution différente de l'AMC proposée par l'Agence	ADR.AR.A.015 ADR.OR.A015 et AMC1	Démontrer la conformité à l'IR Prouver l'équivalence du « niveau de sécurité » par rapport à l'AMC de l'Agence
ELOS	A appliquer une autre solution technique qu'une ou plusieurs CS	BR article 8 bis AR.C.020 GM1- ADR.AR.C.015(b)	Prouver équivalence du « niveau de sécurité » par rapport aux CS concernées
SC	A appliquer une autre solution technique qu'une ou plusieurs CS	BR article 8 bis AR.C.025	Démontrer le caractère « inadéquat ou inapproprié » des CS concernées pour l'AD Respecter les ER
DAAD	A ignorer une CS	CR Article 7	Respecter les ER Dispositif temporaire



# Certification

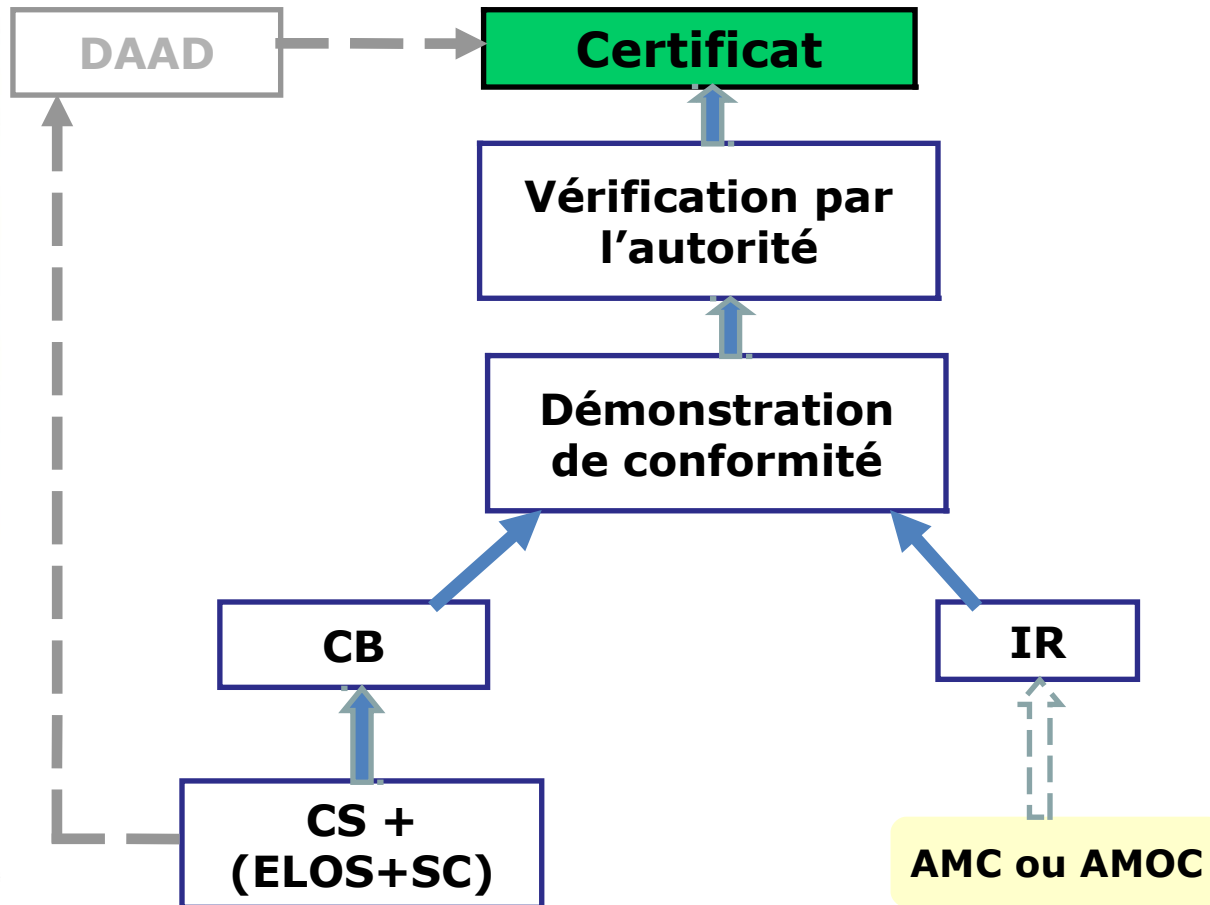
- ***Certificat délivré par l'autorité compétente nationale (en France, DSAC) sous deux conditions :***
  - Conformité à la base de certification (CB),
  - Conformité aux IR (OR et OPS)
- ***Ce processus ne sera utilisé que pour les nouveaux exploitants :***
  - **Changements de DSP** : nécessaire anticipation
  - Aérodrome entrant dans le champ de la certification (transfert AD militaire, dépassement du seuil, nouvel aéroport, ...)
- ***Conversion des certificats nationaux***



DSAC



# Certification



# Traduction

- ***Uniquement version française des IR***
- ***Pas de traduction par l'AESA des textes « non binding » : AMC, GM et CS***
- ***DGAC ne traduira pas les textes mais produira des guides de mise en œuvre de certaines nouvelles exigences significatives***

# IR : évolutions significatives

- ***Le champ de responsabilité de l'exploitant est étendu : défini comme un « chef d'orchestre » de sa plateforme :***
  - Surveillance des tiers et de l'activité : pas d'exigence d'audit des tiers mais a minima surveillance de l'activité sur l'aire de mouvement + actions de coordination sécurité
  - Surveillance des obstacles environnants et de l'évolution du risque animalier : exigence de surveillance des environs immédiats, coordination amiable si possible, notification à l'autorité pour action, actions d'atténuation du risque
  - Possibilité de « moduler » cette responsabilité au travers du certificat
  - ***Propositions plus détaillées dans le guide « Exigences relatives aux tiers »***

***Suivi des changements : voir présentation***



# IR : évolutions significatives

- ***Systeme de gestion :***
  - Beaucoup de choses existent déjà dans le SGS, mais exigences beaucoup plus détaillées
  - Exigences sur la compétence et la formation des personnels et le contrôle d'aptitude régulier
  - Contrôle de la conformité à la réglementation : ***voir présentation***
- ***Information aéronautique : nouvelles exigences qualité et sûreté, en lien avec l'IR ADQ***

# CS : nouveautés significatives

- **Globalement conforme à l'Annexe 14 mais :**
  - l'AESA a globalement ignoré la distinction entre normes et recommandations : une évolution récente du texte permet toutefois de prendre en compte ce statut pour l'acceptation d'une solution alternative
- **CS les plus problématiques :**
  - Obligation de RESA de 90m minimum de part et d'autres de la bande de piste,
  - Exigence de PAPI sur toutes les approches de précision fréquentées par des turboréacteurs.
  - Accotements pour les code D
  - Spécifications renforcées pour les rampes d'approches Cat I
  - Paragraphe (d) de la CS T.915 : évolution demandée à l'AESA

# CS : traitement

- **Majorité des CS cohérentes avec la réglementation nationale,**
- **Lorsqu'une solution nationale existe :**
  - justifications des choix réglementaires nationaux au travers d'ELOS nationaux ou notes d'orientation pour la production de SC,
  - Donc, pas besoin de refaire les démonstrations de toutes les dérogations : ELOS/SC, ou DAAD si évolution requise à terme.
- **Lorsque rien n'existe :**
  - ELOS ou SC souvent possibles, et sinon...
  - **Mise en conformité requise : utilisation du DAAD pour les étaler dans le temps**





# Et après?

- ***Publication d'une première version de guides et supports DSAC à la fin de l'année***
- ***Publication des textes début 2014 : vérification***
- ***Début des conversions possible après formation des premiers auditeurs en mars***
- ***Publication de l'arrêté transition courant 2014***
- ***Convergence réglementaire***
  - Evolutions des textes nationaux pour cohérence avec les exigences communautaires





DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie